



## - ADHÉSIONS -

### Saison 2021 - 2022

du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022

**Adhésion « Toutes activités » ..... 45 €**

Elle ouvre droit à **toutes les activités de l'ASTA.**

**Adhésion « Détente » ..... 35 €**

Elle est réservée aux activités chotale, jeux de société, culture et science.

Cette adhésion ne nécessite pas de certificat médical

**Adhésion « Club » ..... 35 €**

Elle est réservée aux adhérents qui ne font des activités que par l'intermédiaire d'un « club ».

- ✓ **Un certificat médical de non contre-indication aux activités physiques et/ou sportives (de moins de 6 mois) est obligatoire** (sauf pour l'adhésion « détente »).

✓  
La carte d'adhésion est obligatoire et chaque adhérent est tenu de l'avoir sur

#### Permanences information et adhésion à l'ASTA

(Sauf pendant les vacances scolaires)

De septembre à décembre :

. **Lundi de 14h à 16h**

. **Vendredi de 9h30 à 11h30**

De janvier à fin juin :

. **Lundi de 14h à 16h**

## Adhésion puis inscription

L'adhésion est due pour une saison (1<sup>er</sup> septembre au 31 août de chaque année). A partir du 1<sup>er</sup> mars, l'adhésion est à mi tarif, uniquement pour les nouveaux adhérents à l'ASTA ou pour un ancien adhérent, n'ayant pas ré-adhéré au moins deux saisons consécutives.

Une fois que vous avez adhéré à l'ASTA, vous pouvez vous inscrire à une ou plusieurs activités.

- ✓ Pour certaines activités, l'inscription se fait une seule fois par saison.
- ✓ Pour les activités proposant des sorties à la journée avec déplacement en car (randonnée, ski de fond, ski de piste et raquettes) : les inscriptions se font pour chaque sortie.
- ✓ La participation financière demandée aux inscriptions de chaque activité correspond aux frais de l'activité.

#### Un certificat médical est demandé :

Non affilié à une fédération sportive :

Votre club peut vous demander de fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée. Ce n'est pas une obligation légale, mais une condition liée au règlement du club. La fréquence de présentation du certificat est prévue par le règlement interne de cette structure (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1030>)

## Assurance

Chaque adhérent à **jour de sa cotisation** est couvert pour les activités sportives organisées par l'ASTA, ainsi que pour les déplacements pour ses - activités. (Voir détails sur le flyer vert des Assurances).